

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 6 juin 2022 à 19 h à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2022

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 194-2022 modifiant le règlement de construction numéro 194.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 juin 2022 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

227-06-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

228-06-2022 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 5 MAI
2022

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mai 2022 et de la séance d'ajournement du 5 mai 2022 soient et sont adoptés dans leur formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

229-06-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mai 2022, les chèques numéro 19 109 à 19 180 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 356 063.80 \$

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

230-06-2022 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2022 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2021

Les principales forces de la municipalité de Mandeville sont : les sentiers pédestres, les loisirs et la culture, l'eau potable, la bibliothèque, les travaux publics, les chutes du Calvaire et surtout un paysage extraordinaire qui plait à tous.

Le projet de la Maison de la Culture n'a pas démarré en 2021, la pandémie a interrompu tous les projets de rassemblement, y inclus tous les activités de nature culturelle. Pour 2022, nous prévoyons redémarrer plusieurs des projets en culture y inclus une nouvelle approche pour la Maison de la Culture.

Au dossier du développement économique et durable, le comité a complété l'élaboration de la politique culturelle. Celle-ci est disponible à la mairie.

Le processus de réglementation pour les chalets en location a repris ses délibérations en janvier 2022 en s'inspirant de nouvelles consignes. Le comité a été élargi en rajoutant cinq (5) nouveaux membres pour mieux refléter la diversité d'opinion dans la municipalité.

En 2020, la MRC de D'Auray a procédé à la réévaluation de la base foncière de la municipalité. L'ancienne évaluation datait de six (6) ans auparavant. L'augmentation des bases d'évaluation a amené la municipalité à baisser le taux de taxation pour ne pas pénaliser les contribuables. La municipalité propose maintenant de refaire la réévaluation de la base foncière aux trois ans (plutôt que 6 ans) de sorte à minimiser les surprises.

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

Pour le salaire de la mairesse/du maire, un montant de 27 797.88 \$ plus une allocation de dépense de 13 899.00 \$ pour un total de 41 696.88 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 3 782.40 \$ plus une allocation de 1 891.08 \$ pour un total de 5 673.48 \$.

Les membres du conseil, incluant le maire, reçoivent une rémunération additionnelle en fonction de leur présence à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance, ainsi qu'une rémunération additionnelle en fonction de leur présence à une séance d'un comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance.

La mairesse et le maire ont reçu de la MRC de D'Auray un montant total de 8 785.92 \$ plus une allocation non imposable de 4 393.02 \$ pour un grand total de 13 178.94 \$.

Aucun autre membre du conseil n'a assisté à une séance de la MRC de D'Auray en 2021.

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 démontrent un surplus accumulé de 704 230.00 \$.

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et des citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de respecter les budgets adoptés et que nous faisons notre possible afin d'adresser des demandes de subventions pour nous aider à supporter certaines dépenses.

Michael C. Turcot, maire

231-06-2022 MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2022

Considérant que, tel que prévu à l'article 145.1 du Code Municipal, la municipalité peut modifier le lieu d'une séance ordinaire en donnant un avis public;

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement de lieu des séances;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 3 juin 2022.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change le lieu prévu des séances du 4 juillet 2022 et du 15 août 2022 à 19 h 30 pour l'église située au 270, rue Desjardins à Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

232-06-2022 CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa certification OSER-JEUNES 2022-2023 auprès du CREVALE d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

233-06-2022 PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Attendu que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Attendu que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desorchers

Et résolu

Que le conseil municipal autorise la municipalité de Mandeville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que la municipalité reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

- Aux Trouvailles de Mandeville, sis au 80, rue Saint-Charles-Borromée.

Adoptée à l'unanimité.

234-06-2022

COMITÉ CONSULTATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÈGLEMENTATION VISANT À ENCADRER LES LOCATIONS À COURT TERME SUR LE TERRITOIRE DE MANDEVILLE - MODIFICATION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le remplacement de Monsieur Simon Couturier au sein du Comité consultatif pour la mise en place d'une réglementation visant à encadrer les locations à court terme sur le territoire de Mandeville par Monsieur Andrew George de l'Association des propriétaires du Domaine de la Grande Vallée Mastigouche-Sud.

Adoptée à l'unanimité.

235-06-2022

SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de don de la Société Alzheimer de Lanaudière dans le cadre de la marche pour l'Alzheimer tenue le 29 mai 2022.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

236-06-2022 ÉCOLE SECONDAIRE BERMON – DEMANDE

Demande de l'école secondaire Bermon pour une aide financière visant à couvrir une partie des frais de la fête des toges et le bal des finissants pour les élèves du 5^e secondaire.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 245.00 \$ représentant le montant au prorata des sept (7) élèves en provenance de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

237-06-2022 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – DEMANDE

La Fondation québécoise du cancer demande un don pour sa campagne annuelle 2022 afin de soutenir les personnes atteintes du cancer, ainsi que leurs proches.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

238-06-2022 EMPLOYÉS RESPONSABLES DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DE LA FORESTERIE – SALAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville augmente le salaire des deux (2) employés responsables des installations touristiques et de la foresterie à 16.50 \$ de l'heure pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

239-06-2022 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BRANDON – NOMINATION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal comme représentant auprès du Centre d'action bénévole de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Parent, qu'il entend proposer, lors de la présente séance, l'abrogation du règlement numéro 346 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 346-2022

Monsieur le conseiller Mario Parent dépose le projet du règlement portant le numéro 346-2022 abrogeant le règlement numéro 346 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral ».

Le présent projet de règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL NUMÉRO 346.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'avec le régime transitoire du ministère de l'Environnement adopté le 1^{er} mars 2022, il y a lieu d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346 de la municipalité de Mandeville.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge en entier et à toute fin que de droit le règlement 346, ainsi que ses amendements.

Telles abrogations n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Telles abrogations n'affectent pas les permis émis sous l'autorité des règlements ainsi abrogés non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

240-06-2022

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 346-2022 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE TREMBLAY
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le but du présent règlement est dont l'effet est d'autoriser les prêt-à-camper de types yourtes, dômes géodésiques et chalet pod forestier comme bâtiments accessoires aux usages gîtes touristiques dans les zones F-3, F-7, F-8 et F-9.

Article 2

L'article 5.23.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**5.23.3 BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX USAGES GÎTE
TOURISTIQUE**

Dans les zones F-3, F-7, F-8 et F-9, les prêt-à-camper sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

- Au sens du présent règlement, les prêt-à-camper autorisés sont strictement limités aux yourtes, dômes géodésiques et chalet pod forestier.
- Ils doivent être implantés à une distance minimale de trente (30) mètres de toute voie de circulation;
- Ils doivent être implantés à une distance minimale de dix (10) mètres des limites de propriétés latérales et arrières;
- Ils doivent être implantés à une distance minimale de dix (10) mètres de tout autre bâtiment;
- Le nombre de yourtes ne doit pas excéder le nombre de chambres à coucher disponible pour la location dans le gîte, sans toutefois excéder cinq (5);
- Les installations septiques pour l'ensemble des bâtiments doivent être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2-r.22;
- Le gîte touristique doit répondre aux exigences de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14.2 et du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14-2, r.1.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

241-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 192-2022-1 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 mai 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BOISVERT
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2022-2 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Bélanger

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

242-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-2

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2022-2 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 334-2004
CONCERNANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE.**

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière (L.R.Q., CH.c.-24-2) accorde à la municipalité des pouvoirs d'intervention en matière et de contrôle des chemins publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « A » Arrêt/stop du règlement numéro 334-2004 est modifiée pour ajouter ce qui suit :

- Chemin du lac Deligny Ouest à l'intersection avec le chemin du lac Long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

243-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 334-2022 amendant le règlement portant le numéro 334-2004 concernant la signalisation routière, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 194

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil considère pertinent de faciliter la compréhension et l'application de ses normes de construction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'alléger les normes sur les fondations qui font présentement trois pages et comportent cinq fois le mot « nonobstant »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 mai 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

L'article 3.2 du règlement de construction numéro 194 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.2 FONDATIONS

Les fondations des bâtiments principaux doivent respecter les normes suivantes :

- a) Tout nouveau bâtiment principal, à l'exception des maisons mobiles ou des roulottes, doit avoir des fondations de béton, blocs de béton ou pierre, à l'épreuve de l'eau, assise à une profondeur à l'abri du gel et égale à l'épaisseur des murs qu'ils supportent;
- b) Nonobstant le paragraphe précédent, l'agrandissement d'un bâtiment principal, si celui-ci était conforme au règlement de construction en vigueur lors de sa construction, doit avoir une fondation équivalente à celle de la partie existante du bâtiment, de manière à ne générer aucun mouvement différentiel des deux parties du bâtiment;
- c) Nonobstant les paragraphes précédents, la construction et l'agrandissement sur pieux ou pilotis sont autorisés à la condition que les plans et devis de la fondation soient préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'espace laissé vacant entre le sol et le plancher doit être fermé par des matériaux conformes à l'article 3.1;
- d) Nonobstant les paragraphes précédents, lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, des fondations sur pieux ou pilotis sont autorisées, sans devoir fournir de plan d'ingénieur, aux conditions suivantes :
 - La superficie totale d'implantation au sol autorisée sur pieux ou pilotis pour l'ensemble des agrandissements, des portiques, des vérandas et des solariums n'excédant pas, au total, trente (30) mètres carrés de superficie au sol;
 - L'agrandissement est sur un seul étage;
 - L'espace laissé vacant entre le plancher et le sol doit être fermé à l'aide de matériaux conformes à l'article 3.1 ou des treillis;
 - Les pieux ou pilotis doivent être installés selon les règles de l'art.
- e) Advenant l'impossibilité de construire une fondation conforme aux présentes dispositions, un autre type de fondation pourra être accepté si sa conception est préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

244-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2022

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 194-2022 modifiant le règlement de construction numéro 194, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Parent, qu'il entend proposer lors d'une séance subséquente, une modification au règlement de zonage 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est d'interdire l'usage « Industries : Extraction » dans la zone A-3. Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, sera prohibé dans la zone concernée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Parent, qu'il entend proposer lors d'une séance subséquente, une modification au règlement numéro 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est d'interdire l'abattage ou la récolte, pendant une période d'une année, de plus de 50 % des arbres à valeur commerciale d'un peuplement d'arbres et ce, par parcelle d'un acre, dans les zones forestières F-1, F-2, F-3, F-4, F-5, F-6, F-7, F-8, F-9, F-10, F-11, F-12 et F-14. Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

SÉCURITÉ CIVILE

245-06-2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON -
DEMANDE

Considérant que la municipalité de Mandeville fait partie d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

Considérant la composition du personnel municipal à Saint-Cléophas-de-Brandon, il est très difficile de remplir les critères de leur plan de mesures d'urgence au niveau des ressources humaines;

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a transmis une demande à la municipalité de Mandeville, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville Saint-Gabriel afin consolider l'élaboration de leur plan de mesure d'urgence.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les ressources suivantes comme responsables de missions dans le cadre du plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour les missions concernées :

- Madame Lyne Morin – Mission Service aux sinistrés;
- Monsieur Jean-François Roch – Mission Transports.

Que la municipalité autorise le maire et le directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

246-06-2022

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE LIMITE DE VITESSE

Demande d'une citoyenne à l'effet de changer la limite de vitesse à 30 km/h sur l'Ancien chemin du lac Saint-Rose à la hauteur du terrain de baseball.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

247-06-2022

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT – DEMANDE

Demande du Comité des citoyens du lac Hénault à l'effet d'installer au lac Hénault des dos-d'âne amovibles avec réflecteur pour la sécurité des citoyens du secteur.

Considérant que le lac Hénault est un secteur propice à faire l'essai d'un ajout de dos d'âne;

Considérant la volonté des citoyens de réduire les excès de vitesse dans ce secteur;

Considérant qu'une surveillance policière accrue sera demandée pour ce secteur.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville installe un dos d'âne dans le secteur du lac Hénault pour en faire l'essai.

Adoptée à l'unanimité.

248-06-2022 EMPLOYÉ 01-0259 – CONGÉDIEMENT

Attendu que l'employé 01-0259 avait été engagé en voirie pour la saison estivale 2022;

Attendu que l'employé ne s'est pas présenté au travail depuis plusieurs jours consécutifs sans nouvelles de sa part.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville congédie l'employé numéro 01-0259, étant donné que celui-ci ne s'est pas présenté au travail depuis plusieurs jours consécutifs sans justification.

Adoptée à l'unanimité.

249-06-2022 PASSAGE DES VÉHICULES LOURDS ET VITESSE DANS LE SECTEUR DU LAC SAINTE-ROSE – DEMANDE

Demande de citoyens à l'effet d'interdire le passage des véhicules lourds, ainsi que la réduction de la limitation de vitesse dans le secteur du lac Sainte-Rose.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

250-06-2022 RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG MASTIGOUCHE – SOUMISSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie sur le rang Mastigouche (phase 2), le chemin de la Branche-à-Gauche et le chemin du lac Long;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins à Mandeville le 2 juin 2022 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- Pavage JD inc. – Soumission d'une somme totale de 2 610 998.50 \$ plus les taxes;
- Excavation Normand Majeau inc. – Soumission d'une somme totale de 2 136 516.15 \$ plus les taxes;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les travaux de réfection de voirie sur le rang Mastigouche (phase 2), le chemin de la Branche-à-Gauche et le chemin du lac Long au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. au montant total de 2 136 516.15 \$ plus les taxes.

Que la dépense pour la phase 2 du rang Mastigouche soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2021 et le programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement.

Que la dépense pour le chemin de la Branche-à-Gauche et le chemin du lac Long soit payée à même les règlements d'emprunt numéros 388-2021 et 388-2021-1, ainsi que la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité.

251-06-2022 POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DE LA BRANCHE-À-GAUCHE - DEMANDE

Demande d'un citoyen à l'effet que l'abat-poussière soit épandu aux deux semaines durant la saison estivale et de prolonger l'asphaltage de cent (100) mètres.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

252-06-2022 RE.CH.AUTO 2006 INC. - SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 26215 datée du 26 avril 2022 de RE.CH.AUTO 2006 INC. pour la réparation du camion Dodge d'une somme de 3 240.35 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

253-06-2022 TOROMONT CAT - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 241810-1 datée du 4 mai 2022 de TOROMONT CAT pour la réparation de la pelle mécanique d'une somme de 7 499.73 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

254-06-2022

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
ACCÉLÉRATION - DEMANDE

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la chargée de projet de la municipalité, Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

255-06-2022

LOCATION D'UN VÉHICULE POUR LA SAISON ESTIVALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à effectuer la location d'un véhicule durant la saison estivale.

Adoptée à l'unanimité.

256-06-2022

EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à procéder à l'embauche d'un employé affecté aux travaux publics durant la saison estivale 2022 au salaire de 16.50 \$ de l'heure à raison de quarante (40) heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

257-06-2022

VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC MANDEVILLE - DEMANDE

Demande d'un citoyen à l'effet de régler la problématique de vitesse sur le chemin du lac Mandeville par les suggestions suivantes : Ajout d'un dos d'âne, ajout d'un arrêt obligatoire au bas de la côte sur la rue Desjardins à l'intersection du chemin du lac Mandeville et maintenir la vitesse à 50 km/h sur la rue Desjardins de la fin de la zone-école jusqu'à l'intersection avec le chemin du lac Mandeville.

Considérant que la limite de vitesse sur le chemin du lac Mandeville est à 60 km/h et qu'il pourrait être dangereux d'installer un dos d'âne dans une zone de 60 km/h;

Considérant que les zones de 30 km/h sont généralement mises en place dans des espaces comportant de fortes densités de piétons et d'autres usagers vulnérables, comme près d'écoles, de parcs ou de rue commerçantes;

Considérant les caractéristiques des emplacements.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une surveillance policière accrue pour ce secteur.

Que la municipalité asphalté les accotements dans la côte sur la rue Desjardins afin de faciliter une circulation sécuritaire des vélos et des piétons.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

258-06-2022

AIDE-INSPECTEUR EN URBANISME - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à embaucher Monsieur Charles Gagnon, aide-inspecteur en urbanisme à raison de deux jours par semaine durant une période indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

259-06-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0004 - MATRICULE 0645-67-4389, PROPRIÉTÉ SISE AU 600 CROISSANT DU LAC SAINTE-ROSE, LOT 5 117 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser l'implantation d'une maison à 2.44 mètres de la ligne latérale, alors que l'article 5.19.1 du règlement de zonage numéro 192 exige que la marge de recul latérale soit à 5 mètres.

Considérant qu'il y a eu des craintes soulevées par les citoyens lors d'une précédente séance du conseil municipal;

Considérant qu'il y a présentement présence d'activités sur le lot voisin du Gouvernement, incluant une cabane à bois, et qu'il y a des incertitudes sur qui fait l'utilisation de ce terrain, vu l'absence de réponses du Gouvernement;

Considérant le lot voisin du côté de la dérogation et que des démarches sont en cour pour acheter le lot ce qui réglerait la situation dans le futur;

Considérant que le 2.44 mètres est inférieur à la moitié de la marge latérale de 5 mètres de cette zone;

Considérant que la configuration du champ d'épuration projetée devant le garage existant qui a deux portes assez grandes pour y accueillir des véhicules, alors que le garage illustré sur le test de sol laissait croire qu'il n'y avait qu'une petite porte, ce qui démontre que la configuration du projet n'est pas optimale;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit refusée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

260-06-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0007 - MATRICULE 1641-61-6684, PROPRIÉTÉ SISE AU 8 CHEMIN DU LAC TISIME, LOT 5 117 877 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-4

La demande vise à autoriser l'implantation d'une maison à 4.81 mètres de la ligne avant, alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 exige que la marge de recul avant soit à huit (8) mètres, ainsi qu'une galerie et son escalier à une distance de 3.67 mètres de la ligne avant, alors que l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 192 exige qu'ils ne projetent pas plus de deux mètres dans la marge avant.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant qu'il n'est pas possible, avec le lot existant, de respecter à la fois la marge de recul et la bande riveraine;

Considérant que la configuration du lot ne permet pas de faire autrement;

Considérant qu'il y a déjà une résidence en bande riveraine, et qu'une reconstruction hors de la bande riveraine améliore l'environnement, ce qui devrait être bénéfique pour le voisinage;

Considérant qu'un refus causerait un préjudice très sérieux au demandeur, en lui refusant son droit à une résidence;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

261-06-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0008 - MATRICULE 0943-56-8749, PROPRIÉTÉ SISE AU 2033 CHEMIN DU LAC HÉNAULT OUEST, LOT 5 941 104 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel de 5.7912 mètres de haut, plus grand que la maison de 4.8768 mètres de haut, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 192 prescrit que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à celle du bâtiment principal.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande se fait dans le cadre d'un permis;

Considérant que le 5.7912 mètres de hauteur demandé semble mineur, et respecte aussi la hauteur maximum de 6 mètres;

Considérant que la configuration du terrain ne semble pas rendre la hauteur du bâtiment problématique, et que la hauteur ne semble pas causer de préjudice au voisinage;

Considérant qu'il y a volonté d'agrandir la hauteur de la maison éventuellement;

Considérant qu'un refus limiterait substantiellement la hauteur du bâtiment accessoire à la hauteur de la maison, qui semble avoir été construite en 1978, probablement sans avoir considéré que les garages futurs ne pourront pas dépasser la hauteur, ce qui causerait préjudice au demandeur;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

262-06-2022 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE (MINI-ENTREPÔTS)

Demande des propriétaires du lot 4 123 515 situé sur le rang Saint-Pierre à l'effet de modifier le règlement de zonage pour permettre la construction de mini-entrepôts pour des fins de location.

Considérant que les mini-entrepôts ne sont pas permis dans la zone où est situé le lot 4 123 515;

Considérant que ce lot est situé en zone agricole.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

263-06-2022 PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à Parcs régionaux du Québec (PARQ) pour le Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 275.00 \$ plus les taxes pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

264-06-2022 COUTU & COMTOIS, NOTAIRES - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, notaires pour l'établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles afin d'ajouter de nouvelles bornes patrimoniales.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient et sont autorisés à signer tous les documents à cet effet.

Que cette dépense soit payée à même le budget du Comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

265-06-2022 TRAVAIL DE RUE SECTEUR BRANDON – APPUI

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la demande de subvention de Travail de rue secteur Brandon dans le cadre du Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité.

Adoptée à l'unanimité.

266-06-2022 ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « CHARGÉ DE PROJET »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville annule sa demande de subvention auprès de la MRC de D'Au-tray dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Chargé de projet », étant donné l'impossibilité de réaliser le tout dans les temps et retourne les fonds dans son enveloppe du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

267-06-2022 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 211-05-2022

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution portant le numéro 211-05-2022 mandatant le Groupe RGM pour une projection plein air.

Adoptée à l'unanimité.

268-06-2022 LES FILMS CRITERION – SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 30 mai 2022 des FILMS CRITERION pour la location et l'installation de l'équipement pour une projection en plein air d'une somme de 1 200.00 \$ plus les taxes.

Que la municipalité accepte la soumission datée du 10 mai 2022 des FILMS CRITERION pour la location d'un film pour la projection en plein air d'une somme de 325.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

269-06-2022 TABLE DÉFI ENFANT - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la résolution portant le numéro 209-05-2022 soit amendée à l'effet de nommer Madame Annie Boivin, conseillère municipale comme substitut sur la Table défi enfant.

Adoptée à l'unanimité.

270-06-2022 SKI DE FOND QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion à SKI DE FOND QUÉBEC pour 2022-2023 d'une somme de 229.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

271-06-2022 RB EXCAVATION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 23 mai 2022 de RB EXCAVATION pour la réparation des sentiers et des ponceaux au Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 9 368.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour le Parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

272-06-2022 COURANT MARIN - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission du COURANT MARIN pour la visite du centre nautique et la location d'équipement pour le camp de jour d'une somme de 165.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

273-06-2022 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - L'AXE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Barthélemy, Saint-Damien et Ville

Saint-Gabriel désirent présenter une demande pour effectuer une étude de viabilité d'une entente de coopération intermunicipale visant l'implantation d'un corridor cyclable sur le territoire des municipalités concernées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à participer au projet d'aménagement d'une piste cyclable et à assumer une partie des coûts.

Que la municipalité de Mandeville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que la municipalité de Mandeville nomme la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité.

274-06-2022

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE BRANDON - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande du Club de patinage artistique de Brandon et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de trois (3) enfants de Mandeville d'une somme de 715.75 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

275-06-2022

AGENTE À LA COMMUNAUTÉ – AUTORISATION D'EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à effectuer l'embauche d'une Agente à la communauté qui sera responsable des loisirs et autres tâches administratives.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Que la probation soit d'une durée de un (1) an.

Adoptée à l'unanimité.

276-06-2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE – PAC RURALES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 12 500.00 \$ à même son enveloppe dans le PAC Rurales à la municipalité de Saint-Didace dans le cadre de leur projet de Maison de la Rivière.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

277-06-2022 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2022-2023 au montant de 60.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

278-06-2022 NOMINATION D'UN NOUVEAU PATROUILLEUR - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme le patrouilleur nautique, Monsieur Laurent Trudel, fonctionnaire désigné aux fins d'application du *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2022.

Qu'il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties.

Que le salaire soit payé par la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

279-06-2022 MANDAT - ÉTUDE DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'offre de service d'Agir Maskinongé relative à l'analyse de la capacité portante du lac Maskinongé au montant de 5 650.00 \$ plus taxes.

Que la somme soit assumée à 60 % par le PAC Rurales et à 40 % par le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

280-06-2022 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'embauche de Madame Karyne Grenier et Monsieur Maxime Tremblay à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec les candidats.

Que les coûts soient assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

281-06-2022 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN
- CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Transports dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

282-06-2022 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe